



Location d'un appartement non conforme

Par **sevy57**, le **12/05/2009** à **17:03**

Bonjour,rrnrJe loue un nouvel appartement depuis le 1er mai, avec mon ami. Notre nouveau propriétaire, à encaisser notre caution 15 jours avant notre entrée dans l'appartement et avant la mise en place de l'état des lieux.rnHors, lors de l'état des lieux nous nous sommes rendus compte de plusieurs éléments que nous n'avions pas remarqué lors de la 1ere visite de l'appartement car il était encore habités.rnDéjà dans un premier temps nous avons reçu l'appartement dans un état de saleté déplorable, il n'y a pas d'évier dans la cuisine, pas de boîte aux lettres, pas de poubelle extérieure.rnLes sols sont très abimés, (carrelages cassés, rouillés, avec des traces de bétons), nous avons du refaire toutes les peintures et papiers peint car les murs étaient très sales. rnDe plus la porte d'entrée n'est pas conforme c'est une simple porte avec un verrou, de plus, l'appartement étant situé dans un ancien restaurant, j'ai deux acces par des portes, où la clanche à été simplement enlevés et qui ne sont meme pas murrés. Et le volet roulant du salon est cassé par l'ancien locataire. Il manque le pommeau de la douche et le robinet de la baignoire est cassé.rnMon propriétaire me dit de faire les travaux et ne veut meme pas me laissé un mois de loyer gratuit,quels sont mes recours car je n'ai plus de solutions, je sais que je n'aurais pas du prendre cette appartement dans cette état, mais le propriétaire ayant déjà encaissé ma caution, je n'avais pas envie de perdre mon argent.

Par **Marion2**, le **12/05/2009** à **18:31**

Bonjour,rrnrContactez l'ADIL (gratuit). Votre mairie vous donnera les coodonnées de l'ADIL dont vous dépendez.rnrnCordialement.